

Objet

Ce document a pour objet d'accompagner les équipes des cabinets de médecine générale pour le tri des patient-e-s appelant au téléphone et/ou venant au cabinet dans le contexte de l'épidémie de CoVID-19.

Attention - Depuis le 24 avril 2020 dans le canton de Vaud, les critères de réalisation d'un test ont changé : un test est désormais indiqué pour tout patient présentant des signes cliniques compatibles avec le CoVID-19.

Par ailleurs, une voie rapide de test diagnostic, sans consultation médicale, pour des personnes symptomatiques mais sans facteur de risque de complications (personnes vulnérables) et ne nécessitant pas de suivi plus étroit, est désormais proposée dans les cabinets et dans certains Centres dédiés.

1. Le patient appelle le cabinet au téléphone

Si possible, un-e professionnel-le (AM ou infirmier-ère) est dédié-e pour prendre les appels « Suspicion CoVID-19 » .

Exemple de tri téléphonique : « Bonjour quel est votre problème ? »

- Si **pas** de suspicion clinique CoVID-19 (pas de fièvre, pas de toux, pas de syndrome grippal)
 - **Apprécier**, éventuellement avec le médecin, **si une consultation médicale est nécessaire**.
 - Si une consultation médicale est nécessaire, **préférer une téléconsultation** (téléphone ou visio-consultation) à une consultation au cabinet. **La visite à domicile devrait être un dernier recours**.
- Si **suspicion clinique CoVID-19**, à savoir présence des critères cliniques suivants : **symptômes aigus des voies respiratoires** (par ex. toux, maux de gorge, souffle court) **avec ou sans fièvre, sensation de fièvre, douleur musculaire et / ou** apparition soudaine d'une anosmie ou d'une agueusie

Réaliser les étapes ci-dessous :

Identification et caractérisation des symptômes : Interroger sur les symptômes présents et leur date d'apparition. Vous pouvez consulter les documents [CoVID-19 Aspects cliniques](#) et [Groupes à risque de complications](#).

Recherche des signes de gravité

La recherche de signes de gravités permet de détecter si une hospitalisation est nécessaire (il ne sera alors pas nécessaire de faire venir le patient au cabinet pour un frottis).

Le médecin prend le relai et l'adresse aux urgences par ambulance si possible (à organiser à travers le 144 en signalant la suspicion de CoVID-19).

En l'absence de signes de gravité et si le cabinet n'effectue pas de test, inviter le patient à se rendre dans une autre structure pour effectuer un test (merci de consulter le document Centre de test filière rapide)

En l'absence de signes de gravité et si le cabinet a la possibilité d'effectuer des tests (merci de consulter le document [Filière dédiée CoVID-19 en cabinet](#)), poursuivre l'investigation clinique à la recherche de facteurs de risque de complication ([personnes vulnérables](#)) ou d'une situation complexe qui nécessitera un suivi étroit. Faire passer le coronacheck.

Puis :

1. **Si personne vulnérable ou situation complexe**, le patient est invité à passer au cabinet pour une **consultation médicale et un test diagnostic**
2. **Si la personne ne présente pas de critère de vulnérabilité ou si un suivi étroit n'est pas nécessaire**, le patient est invité à passer au cabinet pour un **test diagnostic seul** sans consultation. **Une consultation médicale est néanmoins possible** selon l'évaluation clinique une fois au cabinet.

Réalisation du test. Le médecin (ou le professionnel qui effectue le test) porte alors un masque de soins et des gants. S'il y a un risque de projections de liquides biologiques des lunettes de protection, et surblouses peuvent être utilisés, Document [Procédures pour le frottis](#).

La prise en charge relative à ces visites et tests est détaillée dans le document de [Financement des tests diagnostic](#).

Penser aussi à évaluer l'existence d'un entourage familial, d'un environnement social et les aspects psychologiques. Ces informations vont permettre au médecin de définir l'orientation et le cadre de prise en charge/suivi du patient lors de l'isolement.

2. Le patient arrive directement au cabinet sans appel téléphonique au préalable

A l'arrivée, le patient se désinfecte les mains à la solution hydroalcoolique et lui faire porter un masque de soins (type II ou IIR) (Document Information Masques)

- Les professionnel-le-s du cabinet ayant des contacts étroits (< 2mètres et >15 minutes) avec les patients portent un masque de soins. Le masque peut être laissé en place pour une durée de 4 heures (=2 masques de soins par horaire de travail)
- Distinguer si c'est effectivement un patient suspect CoVID-19 ou pas (**symptômes aigus des voies respiratoires** (par ex. toux, maux de gorge, souffle court) **avec ou sans fièvre, ou sensation de fièvre ou douleurs musculaires**), et /ou anosmie, agueusie.
- Prendre le patient en priorité et l'installer dans une salle d'attente dédiée Covid-19 ou dans une salle de consultation.

Rechercher de signe de gravité à l'examen clinique du patient. Vous pouvez consulter les documents [CoVID-19 Aspects cliniques](#) et [Groupes à risque de complications](#). En l'absence de signes de gravité, les étapes détaillées au point 1 s'appliquent de la même manière.

En l'absence de signes de gravité et si le cabinet n'effectue pas de test, inviter le patient à se rendre dans une autre structure pour effectuer un test (merci de consulter le document Centre de test filière rapide) .

En l'absence de signes de gravité et si le cabinet a la possibilité d'effectuer des tests (merci de consulter le document [Filière dédiée CoVID-19 en cabinet](#)), poursuivre l'investigation clinique à la recherche de facteurs de risque de complication ([personnes vulnérables](#)) ou d'une situation complexe qui nécessitera un suivi étroit. Faire passer le coronacheck.

Puis :

1. Si personne vulnérable ou situation complexe, le patient bénéficie d'une consultation médicale et un test diagnostic ([Procédure pour le frottis](#))
2. Si la personne ne présente pas de critère de vulnérabilité ou si un suivi étroit n'est pas nécessaire, le patient bénéficie d'un test diagnostic seul sans consultation. Une consultation médicale est néanmoins possible selon l'évaluation clinique

Réalisation du test. Le médecin (ou le professionnel qui effectue le test) porte alors un masque de soins et des gants. S'il y a un risque de projections de liquides biologiques des lunettes de protection, et surblouses peuvent être utilisés, Document [Procédures pour le frottis](#)).

3. Dans l'attente des résultats du test, le patient rentre chez lui, en isolement.

Deux masques lui sont donnés. Il est aussi conseillé de fournir au patient une [fiche d'information](#) concernant les mesures d'isolement à domicile et les mesures de précautions que [ses proches](#) doivent prendre.

- **A réception des résultats du test, le cabinet prend contact avec le patient**
 - En cas de test négatif, le patient reste à domicile en isolement jusque 24 heures après la disparition des symptômes, comme recommandé pour le contrôle de la propagation des autres virus respiratoires.
 - En cas de test positif, le suivi du patient est organisé avec le cabinet (ou bien dans un centre dédié). Le médecin informe le patient que l'autorité cantonale lui adressera les consignes par écrit ou par téléphone. Merci de consulter les documents [Suivi à domicile](#) et Centres de test et de suivi. Enfin, une déclaration est à remplir en cas de résultat de laboratoire positif pour les patients ambulatoires, (inclus les résidents des maisons de retraite et de soins, ainsi que d'autres établissements médico-sociaux. [Le formulaire doit-être envoyé envoyer au médecin cantonal et à l'OFSP dans un délai de 24 heures.](#)

Références

- [Plan de protection de la FMH](#) pour l'exploitation des cabinets médicaux (22 avril 2020)
- HPCI- [Gestion des consultations dans les cabinets médicaux pendant la pandémie](#)
- HPCI [Dépliant à imprimer pour remettre au patient en quarantaine](#)
- HPCI- [Formulaire Déclaration CoVID19 ambulatoire 11-05-2020](#)